

ARRÊTÉ n°G2023_087

Arrêté portant sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de la promotion interne pour l'année 2023

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord du 10 décembre 2020,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu les propositions recensées dans les collectivités territoriales affiliées au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Considérant le nombre de recrutements et de nominations dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux intervenus dans les collectivités et établissements publics affiliés au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Considérant l'analyse des propositions faite au regard des critères définis dans les lignes directrices de gestion et du quota de promotion interne,

ARRÊTÉ

Article 1er : La liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de la promotion interne pour l'année 2023 est arrêtée comme suit :

| ÉTABLISSEMENT | GENRE | NOM PATRONYMIQUE | NOM USUEL | PRÉNOM |
|----------------------|--------|------------------|-----------|--------|
| C.C.A.S. de Fourmies | Madame | BIENVENU | CREQUIT | Sabine |

| | | | | |
|-------------------------------|----------|-----------|----------|------------|
| Mairie de Croix | Monsieur | MESTDAGH | | Michael |
| Mairie de Merville | Monsieur | HENNION | | Michael |
| Mairie de Radinghem-en-Weppes | Madame | WYART | MALESYS | Sandrine |
| Mairie de Raismes | Madame | KOZLOWSKA | PETIT | Isabelle |
| Mairie de Steenwerck | Madame | OUDOIRE | LESAFFRE | Gwendoline |

Article 2: La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Notifié à l'agent le :

Fait à Lille
Le Président,

Maire de MOUVAUX

LE PRESIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr